



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 6 novembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	21/10/2013
Affichage	21/10/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 7.

**OBJET : CONVENTION
AVEC LE CLUB DU VIEUX
MANOIR.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à FABRE Mireille.
CODURI Laetitia pouvoir à GUIGLI Catherine.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, CODURI Laetitia, RAPANOEL Séverine, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

Le Club du Vieux Manoir et la Ville de Briançon entretiennent depuis plus de 30 ans des relations basées sur la confiance mutuelle et réciproque afin de sauvegarder, restaurer et mettre en valeur le patrimoine de Briançon.

Afin de permettre au Club du Vieux Manoir de continuer et d'amplifier son action de valorisation du patrimoine de Briançon sur différents chantiers, la Ville de Briançon met à la disposition du Club du Vieux Manoir, pour une durée de 5 ans, de juin à septembre, les espaces, ouvrages, infrastructures bâtis ou non bâtis constituant les édifices suivants :

- Enceinte urbaine ;
- Fort des Salettes ;
- Fort du Château ;
- Appartement situé dans l'Immeuble des Templiers.

Le projet de convention (en annexe) a été élaboré en ce sens afin de permettre au Club du Vieux Manoir de conduire ses activités résultant de son objet statutaire, à savoir la restauration, la valorisation et l'animation du patrimoine.

Le programme annuel des travaux envisagés sera arrêté conjointement par le Club du Vieux Manoir et la Ville de Briançon. Il sera proposé par le Club du Vieux Manoir à l'Architecte des Bâtiments de France et au Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Les travaux de sauvetage, restauration et d'entretien seront réalisés au moyen de stages Monument Historique et Techniques du Patrimoine, de chantiers bénévoles organisés par le Club du Vieux Manoir, conformément aux buts de cette association reconnue d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville la convention,
- De s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

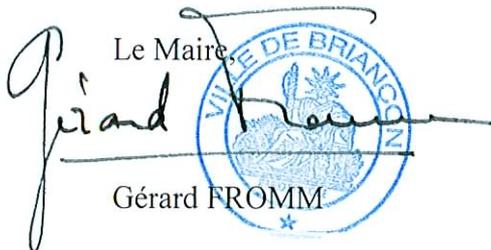
POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 08 NOV. 2013

PUBLIÉ LE 08 NOV. 2013

NOTIFIÉ LE

Convention

La présente convention est conclue,

Entre les soussignés

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM,

ci-après dénommé le « concédant »,

Et

Le Club du Vieux Manoir, association nationale reconnue d'utilité publique, ayant son siège à l'ancienne Abbaye du Moncel, 60700 Pontpoint, représenté par son Président, M. Michel DESPREZ,

ci-après « l'occupant »,

Préambule

Le Club du Vieux Manoir et la Ville de Briançon souhaitent poursuivre et développer leur partenariat pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation du patrimoine de Briançon, sur la base de la confiance mutuelle qu'ils entretiennent depuis plus de 30 ans.

Afin de permettre au Club du Vieux Manoir de continuer et d'amplifier son action sur différents chantiers,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et désignation des locaux

La ville de Briançon autorise le Club du Vieux Manoir, qui l'accepte, à utiliser les espaces, ouvrages, infrastructures bâtis ou non bâtis constituant les ouvrages et édifices cités ci-dessous, afin de réaliser des opérations de restauration et d'entretien bénévoles :

- Enceinte urbaine
- Fort des Salettes,
- Fort du Château,

et d'héberger l'équipe encadrante et les jeunes :

- Appartement situé dans l'Immeuble des Templiers
- Maison du gardien du cimetière Vauban
- Les Artillauds



Article 2 : Durée

La présente convention est consentie du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2014, sauf pour l'appartement situé dans l'immeuble Maison du Temple, qui lui sera utilisé toute l'année et ce jusqu'à la fin de la présente convention.

Toutefois les parties auront la faculté d'interrompre la présente mise à disposition, moyennant un préavis signifié avant le 31 décembre de chaque année.

Article 3 : Indemnité d'occupation

La présente convention est passée à titre gracieux et ne donne lieu à aucune compensation financière de l'occupant au bénéfice du concédant.

Article 4 : Objet de la mise à disposition

La présente convention est consentie au Club du Vieux Manoir afin qu'il y conduise ses activités résultant de son objet statutaire, à savoir la restauration et la valorisation du patrimoine.

Article 5 : Obligation de concédant

- Fournir à pied d'œuvre, tous les matériaux nécessaires à la réhabilitation programmée.
- Séparer la zone de chantier de la zone accessible au public par des barrières de chantier.
- Inscrire à son budget une aide financière suffisante à la mise en œuvre des activités du Club du Vieux Manoir

Article 6 : Obligation de l'occupant

L'occupant s'engage à :

- De satisfaire aux charges incombant normalement au locataire ;
- D'user des lieux suivant la destination prévue au contrat ;
- Prendre à sa charge la réalisation et l'encadrement technique des interventions.
- Mener les activités programmées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur se rapportant aux Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme.
- Préparer tous les dossiers et demandes nécessaires y afférent, en collaboration avec les Services de la Ville
- Utiliser son propre matériel à main et de sécurité pour les chantiers ;
- Assurer un encadrement technique et logistique adapté aux activités prévues.

Article 7 : Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile, ainsi qu'en matière de dommages subis et de dommages provoqués à l'ouvrage existant, dans le cadre des chantiers, avec une clause de non recours contre la Ville de Briançon

Article 8 : Conditions financières

Dans le cadre de ses activités définies à l'article 4 de la présente convention, le Club du Vieux Manoir établira avec la Ville de Briançon la liste des activités dont les chantiers de restauration des ouvrages et édifices énumérés à l'article 1.

La Ville de Briançon établira les plans de financement et les dossiers administratifs de demande de subventions. Elle fixera annuellement dans son budget primitif les montants des engagements financiers permettant la réalisation des programmes annuels des travaux. Elle assurera enfin le suivi comptable et de règlement.

Article 9 : Travaux envisagés et supervision.

Le programme annuel des travaux envisagés sera arrêté conjointement par le Club du Vieux Manoir et la Ville de Briançon. Il sera proposé par le Club du Vieux Manoir à l'Architecte des Bâtiments de France et au Conservateur régional des Monuments Historiques avant le 31 décembre de chaque année.

Les chantiers et stages seront suivis par un technicien de la Ville de Briançon dont la mission englobera également l'établissement des bons d'engagement des dépenses, dans la limite indiquée à l'article 8, et s'il y a lieu des marchés de fournitures ou de travaux, conformément au Code des marchés publics.

Article 8 : Réalisation des travaux

Les travaux de sauvetage, restauration et d'entretien seront réalisés au moyen de stages Monuments Historiques et Techniques du Patrimoine, de sessions de formation et camps chantiers bénévoles organisés par le Club du Vieux Manoir, conformément aux buts de cette association reconnue d'utilité publique.

A cet effet, le Club du Vieux Manoir contractera une assurance pour l'ensemble de ses activités menées sur les sites.

De sa propre initiative, le Club du Vieux Manoir pourra s'entourer de techniciens ou de toute personne spécialisée qu'il jugera utiles au bon déroulement des travaux.

Article 9 : Propriété des travaux

Les travaux réalisés resteront acquis en pleine propriété au concédant.

Article 10 : Accès aux lieux

Pendant les périodes de mises à disposition des ouvrages et édifices cités à l'article 1 le Club du Vieux Manoir en assure l'ouverture, les visites de chantier, la circulation du public. A cette occasion le Club du Vieux Manoir est fondé à percevoir une participation pour ses activités

En cas de clôture d'un lieu pour raison de sécurité, les conséquences qui en découleraient, pour le Club du Vieux Manoir et pour la Ville de Briançon feront l'objet d'un avenant à cette convention.

La Ville de Briançon, via sa direction du patrimoine, assurera les missions définies dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire, notamment toutes les visites découvertes programmées et les visites de groupes sur rendez-vous.

Ces prestations seront assurées par les guides conférenciers agréés par le ministère de la Culture.

Les jours et heures seront communiqués au Club du Vieux Manoir au début de chaque été pour les visites programmées et dès le rendez-vous pris pour les visites de groupes.

Plus généralement, la direction du patrimoine et le Club du Vieux Manoir mettent œuvre commune leurs vocations respectives et complémentaires pour la valorisation du patrimoine de Briançon. Le Club du Vieux Manoir et la Ville s'engagent à informer le public dans leurs supports respectifs de communication.

Article 11 : Calendrier des activités – information

Le Club du Vieux manoir devra faire connaître à la Ville, en début d'exercice, le calendrier définitif de l'ensemble de ses activités proposées au public, et celui de ses camps chantiers, stages et sessions, afin que la Ville de Briançon puisse en faire la communication et la promotion.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux

Le

Le Président du Club du Vieux Manoir,

Le Maire,